

SUJET	CONDITIONS GENERALES DE VENTE	FICHE N°	CONDVENTE.FI
-------	-------------------------------	----------	--------------

1. Généralités

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux relations contractuelles entre UNIMED S.A., Rue du Grand-Pré 10, CH-1007 Lausanne (ci-après « Unimed ») et ses Clients. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Toutes conditions contraires posées par le Client seront, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à UNIMED, même si celles-ci affirment leur primauté.
- 1.2. En cas de litige portant sur l'interprétation des CGV, la version française fait foi.

2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1. Toute offre faite par Unimed est une offre sans engagement.
- 2.2. Le contrat est réputé conclu par la confirmation écrite de la commande par Unimed. La confirmation écrite de la commande est établie sur la base des spécifications du Client qui sont présumées exactes et complètes. Si la commande du Client ne correspond pas à la confirmation de commande écrite de Unimed, c'est la confirmation de commande écrite qui fait foi, à défaut d'avis écrit immédiat contraire du Client dérogeant à la confirmation écrite de la commande. En cas de tel avis, Unimed délivrera au Client une nouvelle confirmation de commande écrite.
- 2.3. Si le Client souhaite introduire des modifications par rapport à ladite confirmation de commande par Unimed, celles-ci doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.
- 2.4. Par écrit, l'on entend les communications par fax, par courrier et par e-mails agréées par les parties. La preuve de la réception par une partie incombe à l'autre partie qui se prévaut d'un écrit.
- 2.5. Sauf accord écrit différent, toute commande est livrée avec une tolérance de $\pm 10\%$ sur la quantité.

3. Prix et modalités de paiement

- 3.1. Tous les prix sont fixés en francs suisses et s'entendent départ usine, sans frais de transport et sans déduction ni remise de quelque nature.
- 3.2. L'emballage d'expédition est facturé séparément par Unimed et n'est pas repris.
- 3.3. Sauf convention contraire, tous les frais accessoires comme par exemple les frais de transport, les frais bancaires, l'assurance, les taxes d'exportations, de transit, d'importation et les autres autorisations, sont à la charge du Client. Le Client doit aussi prendre en charge tous les droits, taxes, redevances, frais douaniers et frais similaires perçus en rapport avec le contrat ; si Unimed est obligée de payer, le Client doit immédiatement la rembourser sur présentation des justificatifs.
- 3.4. Dans tous les cas, notamment s'il existe dans le pays du Client des restrictions sur le libre transfert des devises, le Client est responsable de toute perte de change qui pourrait être encourue entre son paiement en devise locale et le montant en francs suisses convenu.
- 3.5. Tout changement du prix des produits proposés par Unimed demeure expressément réservé et peut être en tout temps effectué sans préavis. Les prix d'une commande confirmée par Unimed resteront inchangés, sauf en cas de modification des modalités de la commande par le Client en cours de contrat.
- 3.6. Le Client doit effectuer les paiements selon les modalités convenues. Sauf convention contraire, le montant net de la facture est payable sans escompte dans les 30 jours à partir de la date de facturation. En cas de retard de paiement, Unimed est en droit d'exiger un intérêt moratoire de 5%, depuis la date d'échéance de la facture jusqu'à son paiement intégral. Unimed se réserve le droit de facturer, en sus des intérêts moratoires, des frais de rappel et administratifs, ainsi que des frais de poursuite et de recouvrement.
- 3.7. Toute compensation par le Client avec des prétentions éventuelles est exclue.

4. Transport, livraison et transfert des risques

- 4.1. Le délai de livraison est mentionné dans la confirmation écrite de la commande. Il s'entend départ d'usine.
- 4.2. Le délai de livraison est prorogé de façon appropriée dans les cas suivants :
 - a) UNIMED n'a pas connaissance de tous les détails concernant l'étendue, la construction et l'exécution du contenu de la commande et le fait savoir au Client ;
 - b) le Client modifie les modalités de la commande en cours de contrat ;
 - c) des empêchements qui ne peuvent être imputés à UNIMED surviennent, par exemple des retards de livraison de ses fournisseurs ou en cas de force majeure ;
 - d) le Client s'acquiesce avec retard de ses obligations contractuelles.
 - e) En cas de non-paiement ou de retard dans le paiement des acomptes, UNIMED sera en droit de suspendre ses prestations moyennant avis écrit de sa part.
- 4.3. Le transport des produits vers la destination convenue est organisé par Unimed qui en assume les risques. Il s'effectue aux frais du Client.

5. Garantie et responsabilité

- 5.1. Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par un an dès la livraison faite au Client, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard.
- 5.2. Sont considérés comme des défauts uniquement les défauts prouvés de matériau ou de fabrication des produits livrés.
- 5.3. Le Client est tenu de vérifier la conformité des produits livrés dans les trente jours suivants la réception.
- 5.4. S'il constate des défauts ou vices rédhibitoires, il est tenu d'envoyer une réclamation écrite et circonstanciée à Unimed dans un délai de sept jours calendaires.

- 5.5. La marchandise est considérée comme acceptée, qu'il y ait réclamation ou non, si elle est revendue par le Client.

- 5.6. Si un défaut a été signalé en détail par écrit et dans les délais prescrits, l'obligation de garantie de Unimed se limite à la réparation du produit défectueux. Si le produit défectueux ne peut pas être réparé, un produit de remplacement sera livré au Client. Si le produit ne peut pas être remplacé, le Client a le droit d'exiger, en cas de défaut mineur, un rabais sur le prix d'achat et en cas de défaut grave rendant impossible son utilisation, son retrait du contrat d'achat.

- 5.7. Les présentes CGV définissent l'intégralité des cas de violation du contrat avec leurs conséquences juridiques ainsi que les droits du Client, quelle qu'en soit la raison juridique. Sont en particulier exclus tous les droits non expressément spécifiés à dommages et intérêts, pertes, annulation ou résiliation du contrat. Le Client n'aura en aucun cas droit à des dommages et intérêts pour des défauts n'intervenant pas sur les biens eux-mêmes, tels que des arrêts de production, pertes de jouissance, pertes de commandes, manque à gagner ou d'autres dommages directs ou indirects. En tous les cas, aucune réclamation ne pourra dépasser le montant de la facture correspondante.

- 5.8. Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations dans la mesure où leur exécution aura été retardée, entravée ou définitivement empêchée par la force majeure. Par force majeure, les parties entendent toute cause échappant raisonnablement à leur contrôle telle que définie par la jurisprudence suisse.

6. Réserve de propriété

- 6.1. Unimed reste propriétaire de toutes ses marchandises jusqu'au paiement intégral du prix convenu par contrat.
- 6.2. Unimed est habilitée, cas échéant, à inscrire la réserve de propriété au registre des réserves de propriété du domicile de l'acheteur.
- 6.3. En cas d'intégration des produits fabriqués par Unimed à d'autres produits, Unimed sera en droit d'exiger du Client la fourniture d'une garantie à hauteur du prix mentionné dans la confirmation de commande, garantie qui prendra en principe la forme d'une garantie bancaire émise par un établissement bancaire de renom en faveur de Unimed.
- 6.4. Le Client prendra en outre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que le droit de propriété de Unimed soit lésé, révoqué ou perdu.
- 6.5. Les outils et dispositifs nécessaires pour l'exécution d'une commande restent la propriété exclusive d'Unimed. Les frais d'outillage entraînés par des modifications de dessin par le Client seront intégralement pris en charge par ce dernier. Les outils et dispositifs peuvent être éliminés si aucune nouvelle commande n'est reçue dans un délai de cinq ans.

7. Plans et documents techniques

- 7.1. Les brochures, catalogues et le site internet ne revêtent pas un caractère obligatoire en l'absence d'une autre convention. Les données contenues dans les documents techniques ne revêtent un caractère obligatoire que dans la mesure où elles sont promises expressément.
- 7.2. Unimed se réserve tous les droits relatifs aux plans et documents techniques qu'elle a remis au Client. Le Client reconnaît ces droits ; il ne rendra pas ces documents accessibles à des tiers et ne les utilisera pas à des fins autres que pour lesquelles ils lui ont été remis sans accord écrit préalable de Unimed.
- 7.3. Si le Client a reçu de Unimed des plans ou documents techniques sans que ces démarches aboutissent à la conclusion d'un contrat, il devra les restituer sur demande d'Unimed.
- 7.4. Unimed s'engage à ne pas rendre accessibles à des tiers les plans et documents techniques reçus du Client et ne les utilisera pas à des fins autres que pour lesquelles ils lui ont été remis sous réserve d'un accord écrit préalable du Client.
- 7.5. Si Unimed a reçu du Client des plans ou documents techniques sans que ces démarches aboutissent à la conclusion d'un contrat, elle devra les restituer sur demande du Client, sauf une copie pour son Système Qualité.

8. Audits

- 8.1. Le nombre d'audits est limité à un par Client et par année sous réserve d'un accord écrit contraire. La durée de l'audit est limitée à un jour de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, y compris la séance de clôture.
- 8.2. Un audit Client ne pourra concerner que les documents qualité portant sur l'historique de la fabrication propre au Client à l'exclusion de tous les aspects faisant partie du Système Qualité qui est déjà audité et certifié par l'organisme notifié d'Unimed.

9. For juridique et droit applicable

- 9.1. **Tout litige entre Unimed et le Client sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Lausanne, sous réserve du recours au Tribunal fédéral.**
- 9.2. **Le droit suisse est seul applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur le contrat de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne).**

10. Dispositions finales

- 10.1. Si une clause du contrat ou des CGV s'avérait être caduque, le contrat ou les CGV n'en seront toutefois pas affectés. La clause caduque sera remplacée, de façon juridiquement admissible, par une autre clause s'approchant le plus possible de l'esprit et de la finalité du contrat ou des CGV.

18.04.2016		
FST	Page 1/1	